

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 021-2277/17/CM

■ Liste des associations et fondations exonérées de versement transport MET 17/3858/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Métropole d'Aix-Marseille -Provence perçoit le produit du versement transport collecté par les organismes de recouvrement de la Sécurité sociale (URSSAF) auprès des employeurs publics et privés d'au moins de onze salariés installés sur son territoire. Le versement s'applique sur les salaires bruts versés par les employeurs publics et privés.

L'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui institue ce versement exonère les fondations et associations sous réserve qu'elles respectent strictement trois conditions cumulatives :

- la reconnaissance d'utilité publique ;
- le but non lucratif ;
- et le caractère social de l'activité.

Ces conditions ont été précisées par la jurisprudence et plus particulièrement concernant le caractère social de l'exercice de l'activité. Le caractère social s'apprécie notamment par le biais de plusieurs critères tels que :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (public fragile, en difficulté et infortuné) et de leurs prépondérances budgétaires au sein de l'activité de l'établissement ;
- le large recours au bénévolat ;
- la modicité tarifaire ;
- la provenance extérieure des financements (donations, legs, subventions) ;
- la non-compensation quasi-totale des charges par un organisme public (prix de journée, dotation globale de financement établie par convention).

En 2017, le Conseil Métropolitain a repris la liste des établissements exonérés par les anciennes AOM du territoire de la Métropole :

- *Association des Paralysés de France ;*
- *Petites sœurs des pauvres ;*
- *SOS Villages d'enfants ;*
- *Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13 ;*
- *Entraide ;*
- *Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin ;*
- *Petits frères des Pauvres*
- *Fondation du Camp des Milles, Mémoire et éducation ;*
- *A.D.A.R. - Association d'Aide à Domicile aux Activités Regroupées ;*
- *Association Espoir Provence ;*
- *C.H.R.S. JEAN POLIDORI - Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - Œuvres des Prisons ;*
- *C.O.S.O.R. - Comité des Œuvres Sociales de la Résistance ;*
- *Congrégation des sœurs Saint Thomas de Villeneuve ;*
- *Institut Frederic Corsy ;*
- *Petites sœurs des pauvres ;*
- *Œuvre des papillons blancs de Salon ;*
- *La Chrysalide Martigues Golf Fos.*

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2017

Conformément à la réglementation, cette liste doit faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte l'évolution de la situation des associations et fondations concernées et assurer une égalité de traitement entre tous les contribuables. A ce titre, l'ensemble des établissements exonérés ont été contactés pour mettre à jour leur dossier.

Une première analyse a été effectuée et a permis de constater que trois associations ne respectaient pas la première condition d'être une association ou une fondation reconnue d'utilité publique. Les arrêts de la Cour de cassation du 4 mars 1999 et du 1er juillet 1999 notamment précisent clairement que seules les associations reconnues d'utilité publique selon l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 ou les fondations reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier de l'exonération.

De ce fait, les exonérations ne peuvent être reconduites pour les établissements suivants :

- A.D.A.R. - Association d'Aide à Domicile aux Activités Regroupées, SIRET : 301 423 737 00057, 301 423 737 00099, 301 423 737 00081 ;
- Association Espoir Provence, SIRET : 317 401 230 00055, 317 401 230 00121, 317 401 230 00105, 317 401 230 00048 ;
- La Chrysalide Martigues Golf Fos, SIRET : 316 832 344 00105, 316 832 344 00097, 316 832 344 00089, 316 832 344 00071, 316 832 344 00048, 316 832 344 00030, 316 832 344 00022.

Concernant les autres conditions à respecter, afin d'avoir le temps nécessaire d'analyser individuellement la situation des associations et fondations exonérées en concertation avec eux, il est proposé de reconduire en 2018 leur exonérations.

Toutes nouvelles demandes conformes aux conditions légales feront l'objet d'une délibération au plus proche Conseil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont exonérés du versement transport pour l'année 2017, les établissements suivants :

- Association des Paralysés de France, SIRET : 775 688 732 06068, 775 688 732 08510, 775 688 732 09252 ;
- C.H.R.S. JEAN POLIDORI - Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale - Œuvres des Prisons, SIRET : 782 687 578 00024 ;
- Congrégation des sœurs Saint Thomas de Villeneuve, SIRET : 777 380 783 00103, 777 380 783 00111 ;
- Entraide, SIRET : 775 559 701 00179, 775 559 701 00336, 775 559 701 00328, 775 559 701 00302, 775 559 701 00146, 775 559 701 00021 ;
- Fondation du Camp des Milles, Mémoire et éducation, SIRET : 513 626 713 00012 ;
- Fondation Saint Jean de Dieu – Centre Hébergement et Réinsertion Sociale Forbin, SIRET : 753 313 329 00256 ;
- Institut Frederic Corsy, SIRET : 782 686 190 00029
- Ligue de l'enseignement – Fédération des AIL 13, SIRET : 775 558 398 00167, 775 558 398 00209, 775 558 398 00191, 775 558 398 00159, 775 558 398 00142, 775 558 398 00092, 775 558 398 00068, 775 558 398 00076, 775 558 398 00084, 775 558 398 00027 ;
- Œuvre des papillons blancs de Salon, SIRET 818 487 340 00015
- Petites Sœurs des Pauvres, SIRET : 340 179 258 00017 ;
- Petites Sœurs des Pauvres, SIRET : 340 180 975 00013 ;
- Petits Frères des Pauvres, SIRET : 775 680 259 00311 ;
- SOS Villages d'enfants, SIRET : 775 666 803 00108.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM